

Le suivi santé-travail dans la fonction publique

Durée
2 jours / 14 heures

Dates
22 & 23/09/2026

Coût
850 €

Intervenante
Dr Isabelle THOMINET
Médecin de prévention

S'adressant aux médecins du travail et des infirmier·ère·s de santé au travail suivant des agent·e·s d'une ou de plusieurs fonction(s) publique(s), cette formation sera l'occasion pour eux d'adapter leurs pratiques de suivi de santé et de maintien en emploi aux spécificités de ce secteur.

objectifs

- ◀ Mieux connaître l'environnement et le cadre juridique de la santé-travail dans la fonction publique
- ◀ Renforcer les connaissances et les compétences des membres de l'équipe pluri dans le suivi santé-travail des agents de la fonction publique
- ◀ Acquérir des outils et repères pour réaliser le suivi des agents de la fonction publique

public

Médecin du travail, Infirmier·ère de santé au travail

prérequis

Suivre des agents de la fonction publique

méthode pédagogique

- ◀ Pédagogie active et participative
- ◀ Apports théoriques
- ◀ Analyse de situations concrètes

évaluation

- ◀ Vérification des acquis par QCM
- ◀ Appréciation du stage par auto-questionnaire

programme

- ◀ Un contexte réglementaire complexe avec différents statuts pour les agents publics
- ◀ Les missions spécifiques du médecin du travail et du médecin agréé selon les trois FP
- ◀ Aptitude/ Compatibilité au poste de travail. Inaptitude/ Incompatibilité au poste de travail. Aptitude / Inaptitude aux fonctions
- ◀ Les différents documents et supports à utiliser : FE, DUERP, fiches de visite médicale, rapports médicaux spécifiques (AT, MP, saisine du CM à la demande de l'Employeur, rapport au CM pour dossier de retraite pour invalidité, dossiers FIPHFP, ...)
- ◀ Place de l'équipe pluridisciplinaire et prévention en santé au travail
- ◀ Inspection au travail dans la FP : qui ? quelles compétences ? comment alerter ?
- ◀ Place et rôle du CM en formation plénière et formation restreinte
- ◀ Les différents types de congés maladie dans la fonction publique : CMO, CLM, CLD, CGM, DORS, CITIS
- ◀ Organisation de l'ATI, de l'AIT, du TPT
- ◀ Rôle du médecin de travail dans le retour et le maintien en emploi (exemple de la PPR), les reclassements et quid du jugement entre aménagements et reclassements